

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023



ID : 007-210700647-20231219-000979-DE

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 46 – 2023

**BUDGET GENERAL 2024
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DU QUART DES CREDITS BUDGETAIRES
POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement du Budget Général pour l'exercice 2024, ces crédits correspondant à un quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2023.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **312 247.50 €**, soit 25 % de **1 248 990 €**, dont l'affectation est la suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	60 990	6 600	10 000	70 990
D 21	211 000	12 630	300 000	511 000
D 23	957 000	81 600	-300 000	657 000
D 204	20 000	64 000	-10 000	10 000
TOTAL				1 248 990

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 248 990 * 25 % = 312 247.50 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **312 247.50 €** répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
D 2031 -132	132	Frais d'études bâtiments aménagements	17 747.50
D 2188 - 167	167	Achat de mobilier	127 750
D 231 – 180 - 820	180	Travaux bâtiments	64 250
D 231 – 181 - 822	181	Voiries diverses	100 000
D 204182		OPAH Subvention d'équipement versée	2 500
TOTAL			312 247.50

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget Général 2023, comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Général lors de son adoption.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Affiché en Mairie le 21 décembre 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023

